



Mairie d'AUBY
Demande de subvention PTS 2023-2024
Aménagement des abords de la passerelle –
Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord
Décision Directe n°79

Publié le 24 mars 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,
Vu le projet d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes et notamment la phase 2 visant à requalifier la friche du rivage nord en un espace de nature adapté à la mobilité douce,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry,
Vu la Décision Directe en date du 24 août 2020 désignant comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes à Aubry, le groupement « IRIS CONSEIL REGION » et « Paysage et Territoires »,
Vu l'appel à projets « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 » initié par le Département du Nord,
Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	1 024 714,50 €	Etat – DSIL 2023	189 030,00 €
		Département – PTS 2023-2024	350 000,00 €
		Fonds vert – Recyclage des friches	250 000,00 €
		Fonds vert – Renaturation	30 741,00 €
		Fonds propres ville	204 943,50 €
TOTAL	1 024 714,50 €	TOTAL	1 024 714,50 €

Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention de 350 000 euros auprès du Département du Nord dans le cadre de l'appel à projets « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 » pour l'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes – Phase 2 : Requalification de la friche du rivage nord,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 21/03/2023

Christophe CHARLES
Maire

